



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N° DEL046-21

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 juin 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} P. CONINX, J. DE LOUBENS, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Stéphane GAMET, en date du 10 juin 2021)
M^{me} BOUYIRI Naziha (pouvoir à Sandrine PRUNIER, en date du 7 juin 2021)
M^{me} FABBRO Elisa (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 10 juin 2021)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 10 juin 2021)
M^{me} OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 10 juin 2020)
Mme TOURRE Anaïs (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 10 juin 2021)
Mme VINCENT Yvette (pouvoir à Nadine MELCHILSEN, en date du 4 juin 2021)
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 2 juin 2021)
M. STAMBOULIAN Sylvain (pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 8 juin 2021)

Messieurs Yacine HADJ HASSINE et Mahfoud YAMOUNI ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire Sud-Agglomération (CMS).

Rapporteur : Lola MALVOISIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Depuis 2014, les écoles maternelles et élémentaire de Gières sont rattachées au CMS « Sud Agglomération » précédemment installé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirrolles puis accueilli depuis le 1^{er} mai 2019 au sein de l'école élémentaire Saint-Exupéry à Pont de Claix.

Par décret n°46-2698 du 26/10/1946, confirmé par un avis du conseil d'Etat du 1^{er} décembre 1992, les communes ont l'obligation d'assurer l'organisation et le fonctionnement des centres médico-scolaires.

Ainsi, la commune de Gières s'engage à verser à la ville de Pont de Claix une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement pour un montant total de 321,62 € (0,58€ x 551 élèves) pour l'année scolaire 2018-2019 et de 331,47 € (0,59€ x 564 élèves) pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer cette convention afin de régler ces montants,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2021 au chapitre 65.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 juin 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "davi", written over a horizontal line.

Pierre VERRI.